



# CONSTRUCTION DE STANDS D'EXPOSITION DANS LE CANTON DE BÂLE-VILLE

## 1. Annonce en ligne

Les ressortissants d'États membres de l'UE 27/AELE qui fournissent une prestation de services indépendants ainsi que les employé(e)s, détaché(e)s en Suisse par des entreprises ou sociétés dont le siège est dans un État membre de l'UE 27/AELE, n'ont besoin ni de permis de séjour ni de permis de travail pour un séjour d'un maximum de 90 jours de travail par année civile. Ils ont néanmoins l'obligation de se soumettre à la procédure d'annonce.

L'annonce pour les travailleurs détachés et les indépendants de l'étranger doit être faite au moins 8 jours avant le début de l'activité.

Comme la construction de stands d'exposition est une activité du second œuvre, l'activité en Suisse doit, dans tous les cas, être annoncée dès le premier jour. Cela indépendamment du fait que les travaux soient soumis ou non à une convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire.

## 2. Détachements en Suisse

Il n'existe pas de convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire spécifique aux constructeurs de stands d'exposition en Suisse.

Toutefois, si votre entreprise n'effectue que des tâches particulières sur un stand d'exposition, comme par exemple des travaux d'électricité ou de menuiserie, une convention collective de travail spécifique pourrait s'appliquer aux travaux que vous effectuez en Suisse. Dans ce cas, veuillez vérifier sur Détachement - Bienvenue sur [detachment.admin.ch](http://detachment.admin.ch), «les CCT en bref» pour votre domaine d'activité, si une CCT suisse (p. ex. menuisier, plâtrier, second oeuvre, etc.) est applicable à votre entreprise. Si c'est le cas, vous pouvez déterminer sur la même page, sous la rubrique "Calculer un salaire", les salaires à verser en Suisse pour vos travailleurs. Pour chaque CCT déclarée de force obligatoire, il existe un organe de contrôle, les commissions paritaires (CP). Celles-ci, ou une association de contrôle mandatée par elles, vérifient le respect des dispositions de la CCT, notamment en matière de salaires. Vous trouverez les CP compétentes ainsi que leurs coordonnées sur le site Internet susmentionné.

Si vous n'êtes soumis à aucune des CCT mentionnées, par exemple parce que des activités mixtes de différentes branches sont effectuées à la foire, les salaires de la CCT de la menuiserie pour les constructeurs de stands de foire sont considérés comme usuels dans la branche et dans la localité, conformément à la décision de la commission tripartite du canton de Bâle-Ville (TPK).

Les salaires qui sont applicables doivent impérativement être respectés pendant tout l'engagement en Suisse. En outre, le temps de travail de chaque travailleur doit être enregistré. De plus, les suppléments fixés dans les CCT (p. ex. travail du soir, de nuit, du samedi et du dimanche) ou les frais (p. ex. repas, logement) doivent être payés.

Le respect des conditions salariales et de travail est contrôlé. En cas d'infraction ou de refus de fournir des informations à ce sujet, des sanctions allant jusqu'à un montant de 30 000 CHF ou des interdictions d'offrir des services d'un à cinq ans en Suisse peuvent être prononcées. En outre, la CP peut imposer des peines conventionnelles et des frais de contrôle.

Des informations détaillées sur les conditions de travail et de salaire peuvent être consultées sur le site [Détachement - Bienvenue sur detachement.admin.ch](https://www.admin.ch/detachement).

### 3. Prestations de services indépendants

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre l'indépendance fictive en Suisse, l'existence d'une activité indépendante et le respect de l'obligation de documentation font l'objet de contrôles stricts. Nous souhaitons donc attirer votre attention sur les points suivants :

#### 3.1 Obligation de documentation pour les prestataires de services indépendants<sup>1</sup>

En cas de contrôle sur place (p. ex. foire de Bâle), vous devez présenter à l'organe de contrôle les documents suivants:

- une copie de l'annonce visée à l'art. 6 LDét. ou une copie de l'autorisation délivrée
- certificat selon le CE-règlement no 987/2009 (formulaire A1)
- une copie du contrat (ou une confirmation écrite) conclu avec le mandant ou le maître d'ouvrage contenant les éléments essentiels de la prestation convenue. Les documents peuvent être présentés en allemand, français, anglais ou italien.

En cas d'infraction à l'obligation de fournir la documentation, l'autorité cantonale peut ordonner une suspension des travaux et contraindre la personne à quitter son lieu de travail. En outre, des sanctions allant jusqu'à un montant de 5 000 CHF ou des interdictions d'offrir des services d'un à cinq ans en Suisse peuvent être prononcées.

#### 3.2 Preuve de l'activité lucrative indépendante en Suisse<sup>2</sup>

Nous vous renvoyons à la directive du SECO pour toutes les informations détaillées: "[Marche à suivre pour vérifier le statut d'indépendant de prestataires de services étrangers](#)".

**Important:** La notion d'activité lucrative indépendante est régie par le droit suisse, c'est-à-dire par rapport à **la situation de travail de facto en Suisse** et non le statut qu'une personne a dans son pays d'origine.

Si vous ne parvenez pas à prouver que vous êtes indépendant, une procédure de contrôle des salaires sera engagée auprès de l'employeur (mandant) et vous serez qualifié de salarié (ce qu'on appelle une indépendance fictive). En cas d'infraction aux conditions de salaire et de travail ou de refus de fournir des informations, des amendes pouvant aller jusqu'à 30 000 CHF ou des interdictions d'offrir des services d'un à cinq ans en Suisse peuvent être prononcées à l'encontre de l'employeur (mandant) ou de vous-même.

Les documents suivants pourraient vous aider à prouver votre statut d'indépendant:

- confirmation de l'office des finances que vous disposez d'un numéro de TVA ou d'impôt sur le chiffre d'affaires;

<sup>1</sup> Art. 1a par 2 Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét).

<sup>2</sup> Art. 1a par 1 et 4 LDét.

- justifications d'assurances (p. ex. assurance responsabilité civile, assurance accident, assurances couvrant une éventuelle perte de gains ou autres);
- liste de clients, avec décomptes qui attestent de l'établissement de sa propre comptabilité;
- décomptes pour les nuitées, repas, frais de déplacement sur le lieu d'engagement avec indication sur l'identité de la personne qui les a payées;
- patente, annonce d'activité commerciale, présence sur internet, matériel de publicité;
- contrats de location pour les locaux utilisés dans le pays d'origine, véhicules appartenant à l'entreprise, etc.

### **3.3 Forfait journalier**

Les expériences des années précédentes ont montré que les organes de contrôle n'étaient généralement pas en mesure d'évaluer de manière définitive sur le lieu de travail s'il s'agissait effectivement d'une activité lucrative indépendante sur la base des documents mentionnés au point 3.2.

Afin de simplifier les contrôles, la commission tripartite du canton de Bâle-Ville (TPK) a déclaré, par décision circulaire du 3 novembre 2017, des forfaits journaliers conformes aux usages locaux et professionnels. Si vous pouvez prouver que votre mandant vous verse pour chaque jour de travail un forfait journalier de 560 CHF (hors TVA au lieu de décompte) pour les monteurs ou de 510 CHF (hors TVA au lieu de décompte) pour les monteurs auxiliaires, vous ne serez pas soumis à un contrôle exhaustif (comme le prévoit la directive du SECO, voir ch. 3.2). Les paiements qui vous sont versés par le mandant ou l'entreprise mandante sont uniquement contrôlés par sondage. Le forfait journalier mentionné comprend une participation aux frais (hébergement et repas) de 121 CHF par jour. En annexe de cette fiche, vous trouverez un modèle de quittance pour le forfait journalier.

Vous trouverez également des informations complémentaires sous:

[Travail au noir \(admin.ch\)](#)

[Détachement - Bienvenue sur detachement.admin.ch](#)

**Contact:**

Canton de Bâle-Ville  
Office de l'économie et du travail (AWA)  
Conseils juridiques  
tél. 061 267 88 09

## Annexe

### Confirmation forfait journalier pour la foire .....

Par la présente est confirmé que:

**nom:** ..... **date de naissance:** .....

**prénom:** .....

**monteur**       **monteur auxiliaire**

**nombre de jours:** ..... jours d'activité à la foire susmentionnée

du mandant / de la mandante

**nom:** .....

**adresse:** .....

travaillant pour l'**exposant/e** suivant/e à la foire susmentionnée:

.....

reçoit un forfait journalier de:

forfait journalier monteur:                      560 CHF (hors TVA au lieu de décompte)

forfait journalier monteur auxiliaire            510 CHF (hors TVA au lieu de décompte)

Le forfait journalier comprend une participation aux frais (hébergement et repas) de 121 CHF par jour.

Lieu, date: ..... signature mandataire: .....

Le mandant / la mandante confirme de payer le forfait journalier au mandataire / à la mandataire.

Lieu, date: ..... signature mandant/mandante: .....

**Remarque: Les remboursements du mandant / de la mandante au mandataire / à la mandataire font objet de contrôles aléatoires.**